



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 9 décembre 2011
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère**

1.5

REVISION DU PLU DE MONTGISCARD

L'an deux mille onze, le neuf décembre à onze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Claude RAYNAL, troisième Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELLAUBRE Elisabeth BEYNEY Georges COTELLE Thierry DUHAMEL Thierry GERMAIN Louis GRIMAUD Robert GRIMBERT Georges GUILLOT René HARDY Isabelle LOZANO Guy	MERONO Claude MIGUEL Henri MONTAGNER Guy MORIN Etienne MOYET Jean-Louis RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri FOURNIER Denis REME Jean-Michel	MOIREZ-CHARRON Alain GIL Danielle
MURETAIN	
SUTRA Jean-François CASSETA Jean-Baptiste	DADOU Gilles DUFOUR Claude
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
COLLEGE DES COMMUNES	
ROUQUET Jacques FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. Etienne MORIN

MAURICE Antoine, représenté par M. Jean-Charles VALADIER

Délégués titulaires excusés

BENYAHIA Daniel

BOUDOU Dany

BRIANCON François

BRISSONNET Jean-François

CARASSOU Stéphane

CARLES Joseph

CARNEIRO Grégoire

CARREIRAS Joël

CASSIGNOL Jean-Louis

COLL Jean-Louis

COMMENGE Jean-Claude

COQUART Dominique

CROQUETTE Martine

DE FALETANS Gilles

DESCLAUX Edmond

DUCERT Claude

ESCOULA Louis

FABRE Jean-Michel

FAIVRE Claudia

FRANCHINI Paul

GARRIC Amapola

GODEC Régis

GOIRAND Philippe

LANGE Régine

MANDEMENT André

MARQUIE Bernard

MATEOS Henri

MIRC Stéphane

ORTEGA Catherine

PARDILLOS José

PY Dominique

RUIZ Sonia

SOTTIL Alain

SUAUD Thierry

SYLVESTRE Arlette

VALETTE François-Régis

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard

BOURG Jean-Claude

CAMBUS Jean-Pierre

CASSAGNE Jean-Claude

COMBRET Jean-Pierre

DAUVEL Philippe

ESPIC Xavier

FERRE Christian

GALINIER Christian

GEIL-GOMEZ Sabine

LAVIGNE Christian

LOIDI Robert

MARTINI Michèle

MOGICATO Bruno

MORINEAU Christine

RIEUNAU Guy

SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 68

Présents : 35

Votants : 37

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 37

La commune de Montgiscard est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 novembre 2002, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Par courrier en date 16 septembre 2011, elle notifie au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant ouverture de l'enquête publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Montgiscard se structure autour de cinq grandes orientations, déclinées en plusieurs objectifs :

- promouvoir un développement urbain maîtrisé et équilibré ;
- renforcer l'attractivité du cœur de village ;
- organiser les déplacements à l'échelle de la commune ;
- développer la dynamique économique ;
- protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie.

Le Projet de PLU de la commune de Montgiscard vise à promouvoir un développement urbain maîtrisé. Il prévoit ainsi :

- de procéder, au reclassement de certains secteurs ouverts à l'urbanisation (zones U ; NB, 1NA) en zones AU fermées, ou agricoles dans le projet de PLU ;
- de passer d'une population de 2 100 à 3 300 habitants entre 2008 et 2020, soit un rythme moyen annuel de 50 logements par an, ce qui s'inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Sicoval.

Le SMEAT relève que la commune de Montgiscard est située majoritairement au sein de la ville intense, et est concernée par deux contrats d'axe.

En ce qui concerne le contrat d'axe n°11 « Desserte au quart d'heure par ligne express (demi-heure en heure creuse) » :

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs « de l'enclose » (un demi-pixel mixte) et de « Notre Seigneur » (un demi-pixel économique), aujourd'hui fermés à l'urbanisation, mobiliserait une partie du potentiel d'extension urbaine de ce contrat d'axe. Or il est rappelé qu'en l'absence de ce dernier, jusqu'à 20% des territoires d'urbanisation future concernés sur la commune peuvent, conformément aux dispositions du projet de SCoT, être ouverts, sous conditions :

- d'une étude sommaire, portant sur l'ensemble du territoire accueillant le projet de TCSP, menée afin de définir les secteurs prioritaires à l'urbanisation et les orientations générales d'aménagement relatives à ces secteurs ;
- d'une urbanisation effectuée à proximité des équipements et services, ou dans une zone d'influence d'un transport en commun.

L'ouverture de ces deux demi-pixels ne conduisant pas à dépasser ce seuil de 20%, il est néanmoins nécessaire qu'une étude sommaire préalable soit produite à l'appui de la révision du PLU.

En ce qui concerne le contrat d'axe n°25 « cadencement du train (ou à défaut, ligne express) » :

Les potentiels d'urbanisation future positionnés sur le secteur du « Rivel » correspondent à des pixels de ce contrat d'axe. Ils devront faire l'objet, avant toute ouverture d'un contrat d'axe ou d'une étude sommaire préalable dans les conditions rappelées ci-dessus.

En ce qui concerne le maillage vert et bleu

Le SMEAT souligne la prise en compte des éléments du maillage vert et bleu identifiés dans le projet de SCoT, qui font l'objet de traduction réglementaire. Il relève toutefois que le secteur AUE de « Nostre Seigne » est situé majoritairement espace naturel protégé identifié dans le projet de SCoT arrêté, et n'est donc pas compatible avec celui-ci.

Toutefois, il est signalé que, dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, le SICOVAL a formulé la demande de déclassement de cet espace naturel protégé, en cohérence avec sa charte d'aménagement. Il appartiendra au SMEAT d'examiner cette demande au titre de la finalisation du SCoT.

L'ensemble des autres dispositions du PLU n'appellent pas d'observation au regard du SCoT.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de Montgiscard, sous réserve :

- de la finalisation du contrat d'axe n°11, ou de la production d'une étude sommaire préalable à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs « de l'Enclos » et « Nostre Seigne », avant l'enquête publique du PLU ;
- de la mise en compatibilité de la zone AUE du secteur de « Nostre-Seigne » avec l'espace naturel protégé localisé par le projet de SCoT arrêté ; étant précisé que cette réserve n'aurait plus lieu d'être si le SCoT approuvé venait à déclasser cet espace protégé.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Montgiscard et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 16 décembre 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN